

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

EUR 57/002/2003 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 148/02 (EUR 57/001/02 du 17 mai 2002) et suivantes (EUR 57/004/02 du 11 novembre 2002 et EUR 57/001/2003 du 21 février 2003)

Avertissement: Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENTS

KAZAKHSTAN

Mikhaïl Verchinine (h), 28 ans
Evgueni Tourotkhine (h), 27 ans
Sergueï Kopaï (h), 36 ans

Londres, le 27 novembre 2003

Le 18 décembre marquera la fin du sursis d'une année relatif à l'application de la peine capitale prononcée contre Mikhaïl Verchinine, Evgueni Tourotkhine et Sergueï Kopaï. Après cette date, ces trois hommes risqueront alors à tout moment d'être exécutés. Cinq prisonniers qui se trouvaient avec Mikhaïl Verchinine dans le quartier des condamnés à mort auraient été secrètement exécutés en octobre et novembre ; Mikhaïl Verchinine pense qu'il sera le prochain. La seule chance qui lui reste de ne pas être exécuté est d'obtenir la grâce du président Noursoultan Nazarbaïev.

Les condamnés à mort ignorent la date de leur exécution. Le père de Mikhaïl Verchinine explique que " *cela peut arriver à tout moment dès lors que le délai d'une année s'est écoulé [à compter de la date à laquelle la Cour suprême a rejeté leur dernier recours, et que] leur condamnation est devenue applicable. Voilà ce qui les fait vraiment souffrir* ".

Les parents de Mikhaïl Verchinine sont évidemment anéantis : " *Notre dernier espoir est entre les mains de la communauté internationale et de votre organisation. Grâce à votre influence, nous obtiendrons peut-être pour mon fils la grâce du président Nazarbaïev.* "

Selon les informations obtenues, ces trois hommes avaient été contraints à " avouer " sous la torture un certain nombre de meurtres, et avaient été condamnés à mort en septembre 2001 par le tribunal d'Almaty. La Cour suprême du Kazakhstan a confirmé le 18 décembre 2002 les peines capitales prononcées contre eux.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Dans son discours annuel à la nation d'avril 2003, le président Nazarbaïev a encouragé le gouvernement à mettre en place les conditions nécessaires pour l'instauration d'un moratoire sur la peine de mort. Il a reconnu qu'il est important de " *continuer à rendre la législation pénale plus respectueuse de la dignité humaine* " et demandé que soit instituée la peine de réclusion à perpétuité.

Une loi prévoyant le remplacement de la peine capitale par une peine de réclusion à perpétuité devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Des représentants du gouvernement avaient annoncé qu'il s'agissait d'un premier pas sur la voie de l'instauration d'un moratoire sur les exécutions et, à terme, de l'abolition de la peine de mort.

Des hauts responsables kazakhs ont été incapables de confirmer si un moratoire *de facto* sur les exécutions avait été instauré, après la publication en juillet, au nom du président Nazarbaïev, par un cabinet-conseil international à Paris, d'un communiqué de presse annonçant qu'aucune peine de mort ne serait appliquée au Kazakhstan jusqu'à janvier 2004, date à laquelle un moratoire sur les exécutions entrerait en vigueur. En octobre, des organes d'information kazakhs ont indiqué que le président Nazarbaïev avait déclaré que le Kazakhstan n'était pas prêt pour un moratoire sur la peine capitale. En novembre, Amnesty International a appris que cinq hommes avaient été exécutés.

Le Kazakhstan a demandé le statut d'observateur auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Or, dans une résolution adoptée le 25 juin 2001, l'Assemblée a décidé " *de ne recommander son octroi auprès de l'Organisation dans son ensemble à des États, qu'à la condition qu'ils respectent strictement un moratoire relatif aux exécutions ou qu'ils aient déjà aboli la peine de mort* ".

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en kazakh, en russe, en anglais ou dans votre propre langue) :

– demandez au président Noursoultan Nazarbaïev d'accorder sa grâce à Mikhaïl Verchinine, Evgueni Tourotkhine et Sergueï Kopaï ;

– félicitez-vous des déclarations du président en faveur de l'abolition de la peine de mort et encouragez-le à décréter un moratoire sur les exécutions et à commuer toutes les peines capitales en instance ;

– faites part de votre compassion pour les victimes de crimes et pour leur famille, tout en soulignant qu'il n'a jamais été démontré que la peine de mort avait un effet plus dissuasif que les autres peines, et que ce châtement avilit tous ceux qui jouent un rôle dans son application.

APPELS À :

N. B. : Il est parfois difficile d'envoyer un fax au Kazakhstan. Si une personne vous répond, répétez " fax " jusqu'à ce que vous entendiez le signal sonore. Les télécopieurs sont parfois éteints en dehors des heures de travail – ajoutez six heures à l'heure GMT pour le Kazakhstan.

Président de la République, Noursoultan Nazarbaïev :

Respublika Kazakstan
473000 g. Astana, ul. Beybitshilik 11
Apparat Prezidenta
Prezidentu RK NAZARBAEVU N.A.
Kazakhstan

Fax : +7 317 232 6182

Formule d'appel : *Dear President*, / Monsieur le Président de la République,

COPIES À :

Présidente de la Commission des grâces présidentielles, Zinaïda Leontievna Fedotova :

Respublika Kazakstan
473000 g. Astana, ul. Beybitshilik 11
Apparat Prezidenta
Komissiya po pomilovaniyu
Respubliki Kazakstan
Predsedatelnitse FEDOTOVOY Z.L.
Kazakhstan

Fax : +7 317 232 7274 / 232 2451

Commissaire aux droits humains du Kazakhstan, Bolat Baïkadamov :

Respublika Kazakstan
473000 g. Astana, ul. Beybitshilik 2
Upolnomochennomu po pravam cheloveka RK ;
BAYKADAMOVU B.
Kazakhstan

Fax : +7 317 232 1767 (vous entendrez parler en russe, dites alors " fax " et appuyez sur la touche *envoi* après le signal sonore)

Formule d'appel : *Dear Commissioner*, / Monsieur le Commissaire aux droits humains

Président de la Cour suprême, Kaïrat Mami :

Respublika Kazakstan
473000 g. Astana, ul. Zh. Omarova, 57
Verkhovny Sud Respubliki Kazakstan
Predsedatelyu MAMI Kayrat
Kazakhstan

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Kazakhstan dans votre pays

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 9 JANVIER 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*